



Conseil de sécurité

Soixante-huitième année

6918^e séance

Mercredi 13 février 2013, à 10 heures

New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Kim Sook	(République de Corée)
<i>Membres :</i>	Argentine	M ^{me} Perceval
	Australie	M. Quinlan
	Azerbaïdjan	M. Mehdiyev
	Chine	M. Wang Min
	États-Unis d'Amérique	M. DeLaurentis
	Fédération de Russie	M. Churkin
	France	M. Araud
	Guatemala	M. Rosenthal
	Luxembourg	M ^{me} Lucas
	Maroc	M. Bouchaara
	Pakistan	M. Masood Khan
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Parham
	Rwanda	M. Nduhungirehe
	Togo	M. Menan

Ordre du Jour

La situation au Burundi

Rapport du Secrétaire général sur le Bureau des Nations Unies au Burundi
(S/2013/36)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506.

13-23188 (F)



Merci de recycler 

La séance est ouverte à 10 h 10.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation au Burundi

Rapport du Secrétaire général sur le Bureau des Nations Unies au Burundi (S/2013/36)

Le Président (*parle en anglais*) : En vertu de l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite le représentant du Burundi à participer à la présente séance.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2013/87, qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par l'Argentine, les États-Unis d'Amérique, la France, la République de Corée et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur le document S/2013/36, qui contient le rapport du Secrétaire général sur le Bureau des Nations Unies au Burundi.

Je crois comprendre que le Conseil de sécurité est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Argentine, Australie, Azerbaïdjan, Chine, France, Guatemala, Luxembourg, Maroc, Pakistan, République de Corée, Fédération de Russie, Rwanda, Togo, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et États-Unis d'Amérique

Le Président (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 2090 (2013).

Je donne maintenant la parole au représentant du Burundi.

M. Niyonzima (Burundi) : Je voudrais tout d'abord vous féliciter, Monsieur le Président, pour votre accession à la tête de ce prestigieux organe de l'Organisation des Nations Unies, une responsabilité

qui fait honneur à votre personne et à votre pays, et qui constitue un avantage pour le Conseil de sécurité, qui ne manquera pas de profiter de votre expérience et de votre leadership. Et à travers vous, je voudrais encore une fois féliciter les nouveaux membres du Conseil en disant qu'ils y amènent du sang nouveau, et peut-être des manières nouvelles d'appréhender les dossiers soumis au Conseil.

Mais je dois faire remarquer que nous, les partenaires, ne comprenons pas toujours les choses de la même manière et à la même vitesse. En effet, malgré les difficultés bien réelles que le Burundi a éprouvées en 2011, le Conseil de sécurité avait estimé que le Burundi était sur un bon élan dans le combat pour s'en sortir. Aujourd'hui, où le rapport du Secrétaire général (S/2013/36) constate une amélioration remarquable dans tous les secteurs, la résolution 2090 (2013) sur mon pays fait état d'exécutions extrajudiciaires, d'assassinats politiquement motivés et d'absence des libertés publiques, et va jusqu'à évoquer la Cour pénale internationale. Ma délégation n'est pas enthousiaste concernant l'utilisation d'une terminologie de nature à susciter une certaine incompréhension au regard de la réalité du terrain. Nous regrettons la non-flexibilité de certaines délégations, créant une terminologie dans la résolution qui nous semble injuste compte tenu des efforts consentis par notre pays dans le domaine des droits de l'homme et dans la lutte contre l'impunité.

Dans l'exposé qu'il a fait au Conseil de sécurité, le 24 janvier dernier, le Représentant spécial du Secrétaire général pour le Burundi, M. Parfait Onanga-Anyanga, déclarait : « Tout au long de 2012, le Burundi n'a cessé de progresser dans la consolidation de la paix et de la stabilité » et que « le Burundi d'aujourd'hui est un endroit où il fait bien meilleur habiter et vivre » (S/PV.6909, p.2). Et comme de raison, le Burundi a enregistré des progrès hautement significatifs dans tous les domaines.

Dans le domaine du processus démocratique, le Burundi a mis en place une commission électorale nationale indépendante, sur base consensuelle, et a voté une loi régissant l'opposition et permettant un dialogue politique permanent entre partenaires politiques.

Dans le domaine du renforcement de la bonne gouvernance et des institutions nationales, le Burundi a adopté une politique de tolérance zéro dans la lutte anticorruption, a mis en place une brigade anticorruption et un service d'inspection générale de l'État, et il a créé l'Office burundais des recettes. Le Burundi a également

mis en place d'autres institutions, notamment un conseil national de la communication, un conseil national de sécurité, un forum de dialogue permanent entre les partis politiques et l'institution de l'Ombudsman.

Dans le domaine de la paix et de la sécurité, après la réussite éclatante du programme de désarmement, de démobilisation des ex-combattants et de réinsertion dans la vie civile, le Burundi s'est engagé dans un programme de réforme du secteur de sécurité et a mis en place une commission nationale permanente contre la prolifération d'armes légères et de petit calibre.

Dans le domaine de la justice et des droits de l'homme, le Burundi a mis en place une commission indépendante des droits de l'homme, a renforcé l'indépendance du secteur de la justice et institué un mécanisme de justice transitionnelle dont l'aboutissement est la loi sur la Commission Vérité et réconciliation, laquelle se trouve actuellement sur la table du Parlement.

Il y a plein de réalisations—trop nombreuses pour être énumérées ici—lesquelles nous valent aujourd'hui des félicitations et des commentaires élogieux de la communauté internationale.

Le Burundi est inscrit à l'ordre du jour du Conseil de sécurité depuis 2004. En quelques années, nous avons fait un pas de géant dans la remise du pays sur les rails de la paix, de la sécurité et de la stabilité. Les membres du Conseil sont très bien placés pour en prendre la mesure.

Et pourtant, en réponse à la requête du Gouvernement en rapport avec la cessation de l'engagement du Bureau des Nations Unies au Burundi

(BNUB) et sa transformation progressive en une équipe de pays en 12 mois, une requête officielle adressée au Secrétaire général et réitérée par le Secrétaire permanent au Ministère des relations extérieures et de la coopération internationale devant ce Conseil le 24 janvier dernier, la résolution 2090 (2013) est complètement muette à ce sujet. La seule évocation de la transformation du BNUB en équipe de pays se rapporte non au souhait du Gouvernement, mais aux critères proposés et dont la satisfaction peut être jugée incomplète pour longtemps par certains de nos partenaires. Voilà pourquoi la résolution que le Conseil vient d'adopter suscite des interrogations et des inquiétudes, car elle s'éloigne complètement de l'esprit et de la lettre du rapport présenté par le Secrétaire général au Conseil de sécurité (S/2013/36), qui appelle à plus de compréhension et d'accompagnement du leadership burundais.

Le peuple burundais, conscient de son passé et confiant dans sa vision d'un avenir meilleur autour du Président de la République, S. E. M. Pierre Nkurunziza, et de son gouvernement, est déterminé à aller toujours de l'avant dans le combat pour la bonne gouvernance, les droits de l'homme, la démocratie et le développement. Le Gouvernement burundais prend acte de la présente résolution et réitère au Conseil de sécurité et à la communauté internationale son entière coopération pour relever les défis restants.

Le Président (*parle en anglais*) : Il n'y a pas d'autre orateur inscrit sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 10 h 20.